RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN DE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DNL ANGLAIS SESSION 2018

1. Cadre réglementaire

1.1. Textes réglementaires

L'examen visant l'attribution d'une certification complémentaire est défini au plan national par l'arrêté du 23 décembre 2003 (BO n° 7 du 12 février 2004) qui en fixe les conditions, et par la note de service du 19 octobre 2004 (BO du 28 octobre 2004) qui en fixe les modalités d'organisation.

Une circulaire académique précise le calendrier de mise en oeuvre locale de l'examen de certification complémentaire. La certification complémentaire s'adresse à des enseignants du second degré, titulaires ou stagiaires, qui souhaitent faire valider leur aptitude à enseigner leur discipline en langue étrangère. Les enseignants stagiaires sont en droit de se présenter à la certification complémentaire. Ils jouiront du bénéfice de leur réussite à l'examen dès leur titularisation.

Références des textes concernant la certification complémentaire :

- Arrêté du 23 décembre 2003 publié au BO n° 7 du 12 février 2004, consultable sur http://www.education.gouv.fr/bo/2004/7/MENP0302665A.htm
- note de service du 19 octobre 2004 publié au BO du 28 octobre 2004, consultable sur www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm

Page académique d'information sur l'examen de certification complémentaire et de publication des résultats: http://www.ac-toulouse.fr/cid73647/examen-de-la-certification-complementaire.html

1.2. L'épreuve

« L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en oeuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir. » (BO n° 7 du 12 février 2004)

1.3. Les compétences évaluées

L a note de service du 19 octobre 2004 publié au BO du 28 octobre 2004 précise :

- « Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :
- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes (les principaux textes réglementaires) ;
- la maîtrise de la langue étrangère ; on prendra en compte les trois plans suivants :
 - l'aisance dans le maniement de la langue courante, à défaut d'une correction parfaite ;
 - la maîtrise du vocabulaire lié à la discipline enseignée ;
 - la maîtrise du langage de la classe ;
- la maîtrise de la bi-culturalité :
 - savoir expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître le référent culturel derrière la notion ;
 - connaître les différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les deux (ou plusieurs) pays :
- la connaissance des spécificités de la pédagogie de la discipline enseignée en langue vivante étrangère, notamment au plan des attentes, de l'attitude face à la langue, des critères d'évaluation, des difficultés d'apprentissage particulières, du choix des thèmes et supports, etc. ;
- la capacité à concevoir un projet d'échange (de classe, d'élèves...) dans une perspective interculturelle et

pluridisciplinaire. »

Ce sont donc à la fois des connaissances réglementaires et des compétences linguistiques, interculturelles, pédagogiques et transdisciplinaires qui sont attendues des candidats.

1.4. La composition du jury

Pour chacune des disciplines non linguistiques, le jury est composé de deux membres : un professeur de la langue concernée, et un professeur de la spécialité du candidat reconnu pour ses compétences en langues et sa connaissance de l'enseignement en DNL.

2. Bilan de la session 2018

Le jury constate que la préparation à l'épreuve ainsi que la prestation orale sont généralement de qualité et révèlent un sérieux qu'il convient de souligner. Environ un quart des candidats ont été ajournés, faute d'un niveau linguistique suffisant, sans que leur réflexion pédagogique ou leurs connaissances du cadre institutionnel soient pour autant mises en cause. A ce titre, le jury tient à encourager les candidats dans la poursuite de leur préparation à un examen exigeant.

Depuis 2013, on note une sensible augmentation des inscriptions avec 47 candidats (contre 39) présents à la session 2018 de la certification complémentaire. 37 y ont été reçus (soit environ 78,7 %) et représentent 16 disciplines parmi lesquelles l'E.P.S, l'économie-gestion, les arts appliqués et les S.V.T qui arrivent en tête en nombre d'inscriptions. Les disciplines technologiques ou professionnelles sont également bien représentées avec 21 candidats, soit près de la moitié des candidats (44,6 %).

Le jury a apprécié la diversité des activités ou des projets présentés par les candidats. L'intégration régulière de l'anglais dans le cadre de leur enseignement, aussi modeste soit-elle, a largement contribué à leur réflexion sur l'enseignement d'une discipline en langue étrangère. Certains ont pu s'appuyer sur leur expérience antérieure, soit parce qu'ils avaient déjà enseigné leur spécialité à l'étranger ou parce qu'ils utilisaient l'anglais dans le cadre de projets professionnels. Beaucoup ont conçu des séquences intégrant des activités en anglais, d'autres ont observé les cours de langue de leurs collègues, voire même participé à la conduite de séances.

Dans l'ensemble, les candidats connaissaient les principes de mise en place et de fonctionnement des S.E.LO. ainsi que le niveau attendu et les modalités des épreuves. Les mieux préparés s'exprimaient dans une langue claire et précise, révélaient une solide connaissance des enjeux d'un enseignement en D.N.L, s'appuyaient sur des exemples concrets à partir de la mise en oeuvre d'une séance en langue étrangère ; tous proposaient des projets d'échange ou de stages. Le jury n'a pas hésité à utiliser la palette de notation la plus large (7 à 20) et attribuer la note maximale aux candidats les meilleurs.

Comme il a été souligné plus haut, la plupart des candidats ajournés n'avaient pas le niveau de langue requis (niveau B2). Rappelons à ce titre que le niveau de maîtrise attendu est le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence des Langues : on n'attend donc pas du candidat une parfaite maîtrise mais sa capacité à proposer un modèle suffisamment fiable pour aider les élèves dans leur acquisition ou consolidation de la langue étrangère.

Le jury a également constaté que les candidats ajournés ne s'inscrivaient pas dans une démarche actionnelle quand il s'agissait de proposer des activités, ne retenant dans leur projet que des objectifs linguistiques.

3. Conseils aux candidats dans leur préparation

- Conseils pour la rédaction du rapport :

Le rapport est un écrit professionnel dont la rédaction doit être soignée. A la fois précis et concis, il doit privilégier la présentation d'un parcours et d'une réflexion personnelle en évitant les poncifs sur l'enseignement en langue étrangère copiés à la va-vite ici ou là.

Il convient de mettre en évidence en les illustrant et en les commentant les étapes du parcours personnel et professionnel qui ont conduit à s'inscrire à la certification. Le mûrissement du projet et la réflexion menée par le candidat sont des éléments à valoriser.

Ceux qui ont déjà eu l'opportunité de participer à des projets ou ont pu expérimenter un enseignement de leur discipline en anglais peuvent aussi proposer une analyse de pratique. Les documents qu'ils auront élaborés ou utilisés pourront être joints en annexe. Ces éléments pourront permettre un échange avec le jury.

- Conseils pour l'exposé liminaire

Ce qui est attendu n'est ni la lecture de notes plus ou moins rédigées ni la récitation d'un texte

préalablement appris par cœur. Il est donc conseillé aux candidats de faire allusion ou de rappeler les points importants de manière synthétique pendant l'exposé. Sachant que le jury aura pris connaissance du rapport au préalable, il s'agira davantage de mettre en perspective les éléments saillants. L'exposé devra être considéré comme une occasion de montrer sa motivation mais aussi l'état de sa réflexion sur le croisement des disciplines : cibler les compétences que l'on va chercher à développer chez les élèves, par exemple.

- Conseils pour l'entretien et conseils d'ordre général

La préparation des candidats est indispensable afin de se présenter dans les meilleures conditions à l'examen.

Les établissements constituent les premiers lieux d'autoformation. On encourage les candidats à aller observer des cours de D.N.L et des séances de langues vivantes, tant pour y observer les gestes professionnels du professeur de langues (comment bâtir une séquence en langues/ comment créer des situations d'apprentissage/comment mettre les élèves en situation de communication/ etc.) que pour y acquérir des connaissances linguistiques (notamment dans le domaine du *Classroom English*, langue de la gestion des activités scolaires). L'observation de séances de co-enseignement dans les sections technologiques pourra s'avérer utile pour les professeurs technologues candidats à la certification complémentaire. Le contact avec les assistants de langues et la fréquentation des dispositifs mis en place dans les établissements favorisant l'exposition aux langues étrangères (culture lycée sur www.culturelycee.fr, journées à thème, journée des langues, etc.), permettront aux professeurs candidats de renforcer leur maîtrise de la langue. La consultation régulière de sites spécialisés afin d'entretenir et d'approfondir en langue cible le registre du champ disciplinaire avec ses particularités lexicales et syntaxiques s'avère également incontournable.

Le site du CANOPE de Montpellier met en ligne une banque de séquences didactiques dont certaines relèvent de l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère (EMILE). La séquence « Enseigner les mathématiques en anglais au lycée » permet de visionner les différentes étapes du cours, puis de consulter les commentaires et analyses des IA-IPR (http://www.reseau-canope.fr/bsd/lycee.aspx#). Mentionnons l'incontournable site d'accompagnement Emilangues (http://www.emilangues.education.fr) qui offre de nombreux liens permettant d'orienter ses recherches et d'approfondir sa connaissance des S.E.L.O. lors de la phase de préparation. Signalons entre autres, en ligne sur Emilangues, un document intitulé « Quelles compétences développer dans la formation des enseignants de S.E.L.O.? » qui permettra aux candidats de planifier et de programmer leur préparation dans le temps.

Les professeurs pourront s'abonner à la lettre d'information d'Emilangues. Le récent site www.mysti2d.net à destination des professeurs intervenant en co-enseignement en série technologique est une plateforme collaborative dont l'enrichissement est constant et qui offre à la fois des conseils méthodologiques, des ressources en ligne et une lettre de diffusion.

On recommande par ailleurs la lecture de plusieurs rapports de l'inspection générale sur l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère, notamment « L'enseignement des sciences physiques et chimiques dans les sections européennes et de langues orientales » (Philippe Bassinet et Gilbert Pietryk - novembre 2007), ainsi que « Les sciences de la Vie et de la Terre, une discipline enseignée en langue étrangère » (Brigitte Hazard, novembre 2010). La collection « Repères et statistiques » du MEN permettra en outre de se doter de quelques repères chiffrés sur les S.E.L.O. (http://www.education.gouv.fr/cid57424/reperes-et-referencesstatistiques-2010.html)

Enfin, plusieurs numéros de l'Association des Professeurs de Langues Vivantes (APLV) consacrés spécialement aux DNL pourront être consultés à profit : « Disciplines linguistiques et "non linguistiques" : l'entente cordiale ? » (n° 3/2009) et « Enseignants de DNL et de LV : à armes égales ? » (n° 4/2009) - Revue des Langues modernes, http://www.aplv-languesmodernes.org/.

Concernant l'ouverture sur l'international, on ne peut que recommander aux professeurs candidats de prendre contact et de s'associer en établissement avec les collègues impliqués dans des échanges ou des projets de coopération européenne ou internationale, tant virtuels que réels.

La circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011 publiée au BO n°30 du 25 août 2011 constitue une référence en la matière. La circulaire rappelle le cadre des partenariats scolaires, les différents types de mobilité, les procédures de mise en oeuvre de la mobilité, l'organisation pédagogique des déplacements, la procédure d'information des autorités académiques, un récapitulatif des cadres des partenariats, des formulaires-types, etc. La consultation régulière des pages Europe et International du site de l'académie de Toulouse est fortement recommandée https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/s-informer dans la rubrique « international » mais aussi dans l'onglet « Langues au L.P » https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes/langues-au-lp où une rubrique est consacrée aux sections européennes.

Les membres du jury Sabine Aligé IEN ET/EG Lettres-Anglais Vice-présidente du jury Serge Vizzini, IA-IPR d'anglais Vice-président du jury Laurent Hélius IA-IPR d'anglais Président du jury

Textes de référence

Mise en place des S.E.L.O.

- Mise en place de sections européennes dans les établissements du second degré Circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 publiée au B.O du 3 septembre 1992

- Mise en oeuvre des sections européennes en lycées professionnels Note de service n° 2001-151 du 27 juillet 2001.

Règlements d'examens et des définitions des épreuves en S.E.L.O.

- Conditions d'attribution de l'indication « section européenne » ou « section de langue orientale » sur les diplômes des baccalauréats général et technologique

Arrêté du 9 mai 2003 publié au B.O. n° 24 du 12 juin 2003

- Définition de l'évaluation spécifique organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique dans les sections européennes et de langues orientales

Note de service n° 2003-192 du 5 novembre 2003 publiée au B.O. n° 42 du 13 novembre.

- Attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel. Arrêté du 21 août 2006 publié au BO n°34 du 26 septembre 2006.

- Définition de l'épreuve orale de langue pour les candidats au baccalauréat professionnel dans les sections européennes et de langues orientales:

Arrêté du 21 août 2006 publié au BO n°34 du 26 septembre 2006 (annexes)

Les langues vivantes en lycée d'enseignement général et technologique

- Nouvelles mesures visent à donner une impulsion forte à l'enseignement des langues dans le cadre de la rénovation des lycées

Circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010, publiée B.O. n° 1 du 4 février 2010

- Circulaire de rentrée et renforcement de l'enseignement des langues et ouverture sur le monde Circulaire n° 2012-056 du 27-3-2012 publiée au BO n°13 du 29 mars 2012
- La mobilité européenne
- Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée Circulaire n° 2011-116 du 3 aout 2011 publiée au BO n°30 du 25 aout 2011
- Encadrement des voyages scolaires

Circulaire n° 2011-116 du 3 aout 2011 publiée au BO n°30 du 25 aout 2011

Textes de référence concernant la certification complémentaire :

 Conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires
Arrêté du 23 décembre 2003 publié au BO n° 7 du 12 février 2004
Note de service du 19 octobre 2004 publiée au BO du 28 octobre 2004